

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Préambule

Le siège de l'organisme de formation professionnelle de la **EURL FREEDOM FORMATIONS**, ci-après dénommée « auto-école », est situé au :

Centre commercial Les Meillottes
1 Rue de la forêt de Sénart
91450 Soisy-sur-Seine

L'identification de la personne morale :

- immatriculation au RCS, n° : 842 655 045 R.C.S. Evry ;
- date d'immatriculation : 27 septembre 2018 ;
- N° de SIRET : 842 655 045 00016.

La société est déclarée en tant que centre de formation sous le numéro d'agrément E 1809100300 délivré par M. le préfet de l'Essonne par arrêté 2023/46 du 8 novembre 2023.

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon déroulement des formations organisées par FREEDOM FORMATIONS au sein de son établissement ou espaces accessoires à ceux-ci (exemple : pistes de conduite). Il est **applicable à l'ensemble des élèves**, qui suivent leur formation au sein de notre centre de formation.

Article 1 : Conformité de l'enseignement

L'auto-école FREEDOM FORMATIONS applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Les cours théoriques et pratiques puis les examens blancs seront exclusivement conduits par des enseignants diplômés d'Etat du BEPECASER ou/et du titre professionnel ECSR. Ils seront également titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.

Article 2 : Dispositions générales

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Personnes concernées :

Chaque élève est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par FREEDOM FORMATIONS et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de transgression de ce dernier.

Lieu de la formation :

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans les locaux de l'auto-école.

Article 3 : Règles d'hygiène et de sécurité

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'auto-école tout risque de contagion en cas de maladie.

En cas de suspicion, nous serons dans l'obligation de vous interdire l'accès à l'agence ou aux véhicules d'apprentissage sans préavis.

Ces règles d'hygiène et de sécurité s'appliquent également aux personnels de FREEDOM FORMATIONS.

Article 4 : Consignes de sécurité

Incendie :

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

En cas d'incendie, l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Accident :

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R 6342-1 du Code du travail, l'accident survenu à l'élève pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 5 : Accès aux locaux

Sauf autorisation expresse de la société, les élèves ayant accès au lieu de formation pour suivre leur séance de formation ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins,
- Faciliter l'introduction de tierces personnes,

A l'exception de l'accueil qui est libre d'accès, **la salle de cours, les WC, etc. sont uniquement accessibles qu'en cas de présence ou après accord d'un membre du personnel (direction, formateur, personnel administratif).**

Les élèves ne peuvent séjourner dans les locaux de l'entreprise que durant leurs horaires de formation.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement un animal.

L'agence est fermée le lundi.

Elle est ouverte du mardi au vendredi de 14h à 19h et le samedi de 9h à 13h.

Des cours théoriques sont dispensés tous les vendredis de 17h/18h et de 18h/19h dans la salle de code par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière, titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les cours pratiques sont répartis du lundi au vendredi de 7h à 20h et le samedi de 7h à 14h.

En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre

support accessible.

Conditions d'accès à la salle de code :

L'accès à la salle de code est limité en nombre et aux horaires d'ouverture du bureau (affichage en agence, sur le site internet et les réseaux sociaux).

L'accès est conditionné au strict respect des règles d'hygiène et de sécurité énumérées à l'article 3 et 4.

Conditions d'accès aux cours pratiques :

Selon le planning établi avec le secrétariat et l'élève/le stagiaire.

L'accès est conditionné au strict respect des règles d'hygiène et de sécurité énumérées à l'article 3.

Article 6 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Evaluation de départ

Une évaluation de conduite doit obligatoirement être effectuée avant la signature du contrat entre l'établissement et la/le client(e). Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat(e) pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume estimé n'est pas définitif et il peut varier par la suite au cours de la formation d'un commun accord entre les parties, en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

Le volume de conduite effective en circulation ne peut être inférieur à 20 heures de leçons pratiques (boîte manuelle) ou 13 heures (boîte automatique). A la suite de son évaluation, l'élève peut décider de signer ou non le contrat proposé par FREEDOM FORMATIONS.

Livret d'apprentissage numérique

A l'issue de l'évaluation, un livret d'apprentissage numérique sera mis à disposition du/de la candidat(e). A chaque heure de conduite, l'élève doit être détenteur de sa carte d'identité et de son livret d'apprentissage de la conduite numérisé, comme établi dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En l'absence de ce dernier, la leçon ne sera pas effectuée et restera due par l'élève (article 1 - arrêté du 29 juillet 2013) ; sauf pour motif légitime dûment justifié.

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Boissons alcoolisées et substances stupéfiantes

L'introduction, la distribution et la consommation de boissons alcoolisées et de substances stupéfiantes est interdite sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue dans les locaux et les véhicules de la société.

En raison de l'obligation qui lui est faite d'assurer la sécurité dans ses établissements, la Direction pourra interdire l'accès ou le maintien dans les locaux de l'entreprise et/ou aux véhicules, aux apprenants ayant un comportement "anormal" en raison :

- Soit de l'absorption de médicaments ou de substances prohibées. En cas de contestation, la Direction pourra faire intervenir un médecin pour établir un diagnostic.
- Soit d'un état d'ivresse manifeste. En cas de contestation de l'intéressé, il pourra demander à utiliser un alcootest. La Direction sera alors dans l'obligation de lui fournir ou de faire procéder à des vérifications par la Police ou la Gendarmerie.

En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage ou contrôle susvisé, la leçon de conduite ou l'action de formation concernée, sera annulée et facturée.

Le planning peut être modifié ou des leçons de conduite peuvent être annulées par l'auto-école pour les raisons suivantes : véhicule école immobilisé, absence maladie d'un enseignant, planification d'exams... et ce sans préavis ni dédommagement quelconque.

Entraînements au code :

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours pratiques :

Chaque élève se voit attribuer une application de suivi de formation (livret de formation numérique) qu'il devra obligatoirement disposer à chaque leçon de conduite, et qui se remplira automatiquement en simultané lorsque le formateur rentrera la progression sur la fiche de suivi.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'agence. Lorsqu'un(e) élève demande que sa leçon de conduite débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet de l'enseignant entre l'auto-école et le lieu du rendez-vous sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Une leçon de conduite se décompose de la façon suivante :
- 5 minutes dédiées à l'installation et la détermination des objectifs de travail en se référant aux outils pédagogiques d'apprentissage,
- 45 minutes dédiées à la conduite effective afin de travailler les objectifs définis préalablement,
- 10 minutes dédiées au bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur la fiche de suivi dématérialisée.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (embouteillages ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Par élève, la durée d'une leçon de conduite n'excédera pas 2 heures consécutives, tout en rappelant que le temps de pause entre deux cours doit être au moins égal à la durée de la leçon précédente.

Vos formateurs ont le droit à une pause de 5 minutes entre chaque leçon. Ce temps de pause correspond généralement au temps d'installation de l'élève.

Comme convenu dans le contrat, un bilan des compétences sera réalisé en fin de formation.

Lorsque le nombre d'heures prévues initialement au contrat, n'a pas suffi à l'élève pour atteindre le niveau lui permettant de se présenter à l'épreuve pratique ou en cas d'échec à cette épreuve, un complément d'heures de formation pourra être proposé par l'école de conduite. L'élève a la possibilité d'accepter ou de refuser. Le nombre d'heures complémentaires ainsi que les conditions tarifaires font l'objet d'un accord par écrit.

L'élève sera présenté à l'examen pratique par l'école de conduite, suivant les dates arrêtées et communiquées par l'autorité administrative. Le jour de l'épreuve pratique, le centre de formation assurera l'accompagnement de l'élève sur le centre de l'examen et mettra à sa disposition le véhicule de l'école de conduite pendant toute la durée de l'épreuve. Les frais d'accompagnement facturés à ce titre par l'école de conduite à l'élève correspondent à une heure de conduite, conformément aux dispositions de l'article R. 213-3-3 du code de la route.

En cas d'échec, et après accord entre les parties sur les

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

besoins de l'élève, l'école de conduite présentera ce dernier à une nouvelle épreuve pratique, en fonction du calendrier qui lui est communiqué par l'autorité administrative. Selon l'article R. 213-3-2 du code de la route, la présentation à l'examen du permis de conduire ne peut pas être facturée par l'école de conduite.

FREEDOM FORMATIONS ne peut être tenu responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration.

De plus, le centre de formation établit au nom de l'élève une fiche de suivi de formation qui sera conservée dans les archives de l'établissement pendant 3 ans.

En cas de changement d'établissement au cours de votre formation, une copie de cette fiche vous sera transmise.

Retard :

En cas de retard, FREEDOM FORMATIONS s'engage à appeler l'élève 10 minutes au plus tard après le début du cours ou de la leçon ou du stage.

Tout retard injustifié supérieur à 15 minutes entraîne l'annulation de la leçon de conduite qui est facturée à l'élève.

Présentations aux examens :

Avant tout examen théorique général, FREEDOM FORMATIONS met à disposition 2 tablettes avec des séries d'examens blancs « Comme à l'examen ».

L'élève peut s'inscrire seul auprès d'un organisme privé et agréé ; puis il devra s'acquitter des frais de redevance à 30€ (instaurée depuis le 6 juin 2016). A ce moment-là, l'établissement remettra à l'élève le numéro NEPH. En cas d'échec, l'élève devra se représenter et payer à nouveau la taxe de 30€ pour repasser l'examen de code.

Concernant l'examen pratique, l'établissement s'engage à inscrire l'élève en première présentation après un bilan de compétences effectué en fin de formation par un enseignant.

Des heures de conduite ou/et d'examens blancs seront planifiées afin de préparer au mieux l'élève dans les meilleures conditions pour l'obtention du permis de conduire, sur les lieux de l'examen.

Le solde du compte doit être réglé dans sa totalité 14

jours avant le passage de l'examen du permis de conduire, jours ouvrés de l'accueil.

Dépassé ce délai et afin de lutter contre la recrudescence de chèques bancaires impayés, nous vous informons que **les règlements non effectués 72h avant les examens** jours ouvrés seront réglables **uniquement en espèces ou carte bancaire**.

Aucune présentation à l'examen du permis de conduire ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé. Dans ce cas, l'établissement se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

En cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité énumérées à l'article 3, le stagiaire devra quitter le centre de formation et ne pourra pas accéder aux véhicules d'enseignement.

De plus, si celui-ci se présente à son rendez-vous de conduite sans avoir respecté les règles d'hygiène et de sécurité énumérées à l'article 3 et sans la totalité de son équipement obligatoire, son cours sera annulé sans préavis et sera facturé.

Réservation des leçons de conduite :

Auprès du secrétariat durant les horaires d'ouverture de l'agence ; par mail (si les leçons ont été réglées) et pendant la durée de validité du contrat.

Annulation des leçons de conduite :

En cas d'annulation des leçons en formation pratique :

- sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'école de conduite, toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures ouvrées à l'avance n'est pas remboursée (les week-ends et les jours fériés ne comptent pas dans les 48h). Si elle n'a pas été payée à l'avance, elle est considérée comme due ;
- toute leçon de conduite payée à l'avance par l'élève et annulée par l'école de conduite doit être reportée ou remboursée. Aucune leçon ne peut être annulée par l'école de conduite à moins de 48 heures ouvrées sauf cas de force majeure ou motif légitime simplement expliqué à l'élève.

Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur, par SMS ou par réseaux sociaux.

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Un mail au secrétariat pendant les horaires d'ouverture sera nécessaire, afin d'être réactif sur l'organisation du planning.

FREEDOM FORMATIONS se réserve la possibilité de reporter à une date ultérieure ou d'annuler des cours ou leçons de conduite sans préavis en cas de force majeure dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (accident, verglas, conditions atmosphériques, manifestation, ex...) ou pour motif légitime (maladie de l'enseignant, panne du véhicule, accident, embouteillage, intervention pour un examen, etc.).

Article 7 : Restriction d'utilisation du téléphone portable

L'usage des téléphones portables est interdit pendant les heures de formation. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 8 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Les élèves ont pour obligation de se présenter au lieu de formation en tenue décente, propre et adaptée aux activités pratiquées. Ils doivent avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'établissement. Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 9 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Chaque élève est responsable des dégradations survenues sur les matériels et le mobilier qu'il utilise.

L'accès aux véhicules à double commande et leur utilisation par les élèves n'est possible qu'en cas de présence d'un moniteur ou d'un formateur responsable.

Article 10 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 6 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 11 : Comportement des stagiaires

FREEDOM FORMATIONS a la volonté d'afficher et de faire respecter une image de neutralité tant par son personnel que par les élèves accueillis.

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Dans ce cadre, il est interdit au personnel comme aux élèves de porter sur le lieu de formation ou à bord des véhicules, quel qu'il soit, des signes visibles de leurs convictions politiques, philosophiques ou religieuses ou d'accomplir tout rite qui en découle.

Article 12 : Droits et obligations des élèves

Les élèves disposent de droits individuels (respect de son intégralité physique et de sa liberté de conscience, respect de son travail et de ses biens, liberté d'exprimer ses opinions). Ces droits doivent respecter les principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité. Ils s'exercent dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Le calme est exigé dans la salle de cours.

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Article 13 : Responsabilité de l'établissement en cas de vol ou endommagement de biens personnels des élèves

FREEDOM FORMATIONS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les élèves dans les locaux de formation.

Il est déconseillé d'apporter en formation des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. **La Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les locaux.**

Lorsqu'un parking est mis à disposition pour le stationnement des moyens de locomotions des élèves, **la direction décline toutes responsabilités pour les incidents ou accidents survenant sur le parking.**

Article 14 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R 6352-3 à R 6352-8 du code du travail reproduits à la suite.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire ;
- Exclusion définitive de l'établissement.

La direction peut exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- Non-respect du présent règlement intérieur ;
- Non-paiement de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension. Le cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et R.612-1 du code de la consommation, à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à notre établissement.

L'identité et les coordonnées du médiateur dont nous relevons :

**SAS MÉDIATION SOLUTION – 222, Chemin de la Bergerie – 01 800 Saint Jean de Niost
Tel. : 04.82.53.93.06**

Article 16 : Suspension de contrat :

Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt FREEDOM FORMATIONS par écrit.

Le contrat peut être suspendu, pour un motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de **6 mois**.

En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins de 1 an, FREEDOM FORMATIONS sera fondée à réclamer à l'élève pour les prestations restant à fournir, un réajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise.

Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, FREEDOM FORMATIONS considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Article 17 :

Le présent règlement est affiché et disponible dans les locaux de l'agence. Dans le cadre d'un contrat de formation, un exemplaire est remis à chaque élève : ce dernier en prend connaissance et le signe.

Le règlement intérieur est lisible sur les 2 liens suivants:
<https://freedomformations.fr>

<https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/essonne/soisy-sur-seine/freedom-formations>

Article 18 :

Le présent règlement intérieur entre en application dès la signature du contrat.

La Direction se tient à disposition des élèves pour toute information nécessaire à la bonne exécution du présent règlement.

Elle se réserve le droit d'apporter des avenants au présent règlement.

FREEDOM FORMATIONS est heureux de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Merci de votre confiance.

La direction
Frédéric LINVAL – Gérant



FREEDOM FORMATIONS

CCial LES MEILLOTTES
1, Rue de la Forêt de Sénart
91450 SOISY-SUR-SEINE
Tél : 09 82 25 60 45
E-mail : contact.freedom.formations@gmail.com
www.freedomformations.fr
SIRET : 842 655 045 00016
Agrément : E 1809100300

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions générales.

Date : / /

Signature de l'élève précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant légal pour les mineurs précédée de la mention « lu et approuvé »